

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 105 / 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 9

L'an deux mille vingt deux

le 14 décembre à 18 heures

**le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire**

Date de la convocation : le 6 décembre 2022

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Valérie.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à GARCIN Valérie), GARCIN Michel, GICQUEL Mathieu (pouvoir à ALLAIX Romain), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : ALLAIX Romain

OBJET : Approbation des tarifs de secours sur les pistes des domaines nordiques du Queyras pour la saison hivernale 2022/2023 et signature de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants, ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-12-15-002 du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1998 relatif à l'organisation des secours en montagne ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Queyras en date du 11 octobre 1986 instaurant la redevance ski de fond ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Escarton du Queyras n° 2010-107 en date du 27 aout 2010 portant création du site nordique du Queyras ;

Madame le Maire

- **RAPPELLE** que trois conventions sont passées annuellement entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte des stations de montagne du Queyras - Régie Syndicale des stations du Queyras pour le fonctionnement de l'Espace Nordique communautaire :
 - Une convention de prestations de services à bénéfices réciproques permettant aux deux partenaires de mutualiser certains de leurs moyens de gestion et d'exploitation, notamment les prestations de damage, les relais et central radio, le personnel encadrant et secouriste.
 - Une convention pour la perception de la redevance activités nordiques par la Régie Syndicale.
 - Une convention d'accords commerciaux permettant aux usagers des domaines nordiques possesseurs de Nordic Pass Semaine ou Saison de bénéficier d'une

réduction sur l'achat d'un Skipass Journée alpin, en contrepartie de quoi la Communauté de Communes offre un Nordic Pass 3 heures à tout détenteur d'un Skipass Queyras Alpin 6, 7, 8 ou 9 jours ou Saison.

- **PRECISE** que ces trois conventions doivent être renouvelées pour la saison pour que les deux structures puissent continuer à bénéficier de ce partenariat ;
- **AJOUTE** que le Syndicat Mixte des stations de montagne du Queyras - Régie Syndicale des Stations du Queyras délibérera de manière concordante pour la saison ;
- **RAPPELLE** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions ;
- **RAPPELLE** les demandes émanant des Communes du Queyras pour la mise en œuvre de moyens humains et matériels sur des espaces jouxtant les domaines nordiques du Queyras, gérés par la Communauté de Communes ;
- **PRECISE** que la Communauté de Communes dispose de tels moyens pour l'exploitation des domaines nordiques dont elle a la gestion ;
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants pour la réalisation des secours effectués à la demande du blessé sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de Communes pour la saison hivernale 2022-2023 (prix public HT et TTC équivalents, car la TVA ne s'applique pas) :
 - Intervention pisteur : 75,60 euros
 - Blessé conditionné et /ou évacué par barquette et/ou autre opération d'urgence :
 - zone rapprochée : 280,80 euros
 - zone éloignée : 475,20 euros
 - zone exceptionnelle : 972,00 euros
 - Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants pour la réalisation des prestations sollicitées pour la saison hivernale :

Désignation	Prix public HT et TTC, pas de TVA (en €)		Prix pour les communes du territoire et la Régie Syndicale -10% - HT et TTC, pas de TVA (en €)	
Engin de damage avec chauffeur	110,00	€/h	99,00	€/h
Engin de damage avec chauffeur (hors-piste)	150,00	€/h	135,00	€/h
Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur / dameur)	37,00	€/h	33,30	€/h
Mise à disposition d'un technicien ou mécanicien	60,00	€/h	54,00	€/h
Mise à disposition de personnel encadrant	92,00	€/h	82,80	€/h
Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur	65,00	€/h	58,50	€/h

Mise à disposition d'un véhicule pick-up 4X4 avec conducteur	70,00	€/h	63,00	€/h
Déplacement	1,00	€/km	0,90	€/km
Travail de nuit (21h - 6h)	Majoration de 100%			
Travail jours fériés	Majoration de 100% si non prévu au planning			

- **PROPOSE** que de telles prestations de services puissent également être proposées aux mêmes tarifs à des associations ou d'autres personnes morales ou physiques, qui en font la demande explicite, sous réserve que celle-ci porte sur des espaces jouxtant les domaines nordiques gérés par la Communauté de Communes et que les moyens sollicités, humains et matériels, soient disponibles. Dans ce cas les prix publics s'appliqueront sur la base du tableau ci-dessus ;
- **PROPOSE** d'autoriser le Président à signer avec les Communes concernées, en charge de l'organisation des secours sur leurs territoires, une convention relative à la mise en œuvre du système de secours aux usagers sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de Communes ;
- **DIT** que les Communes concernées devront délibérer de manière concordante préalablement à la signature de ces conventions.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé du Président ;
- II. **D'APPROUVER** les tarifs proposés concernant les prestations de secours et prestations de services effectuées à la demande pour la saison hivernale 2022-2023 ;
- III. **D'AUTORISER** le Président à facturer les prestations effectuées suite à la demande faite par écrit par une Commune, une association ou toute autre personne morale ou physique dans les conditions définies ci-dessus ;
- IV. **D'AUTORISER** le Président à signer avec les Communes concernées les conventions relatives à l'exécution des secours sur les pistes et itinéraires de l'espace nordiques, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- V. **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de prestations de services, d'accord commerciaux et de perception de la redevance avec la Régie Syndicale des stations du Queyras pour la saison 2022-2023, annexées à la présente délibération et tout avenant ou annexe à ces conventions ;
- VI. **DE CHARGER** le Président d'inscrire en dépenses et en recettes les sommes correspondantes au budget annexe activités nordiques de la Communauté de Communes pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
GARCIN Valérie

